

MAIRIE DES ALLUES  
73550 MERIBEL

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 avril 2015**

<b>1. URBANISME</b>	<b>61</b>
1. PLU / Prescription de la révision n° 5	61
<b>DELIBERATION N° 28/2015</b>	61
2. PLU / Concertation de la révision n° 5	63
<b>DELIBERATION N° 29/2015</b>	63
<b>2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE</b>	<b>64</b>
1. Chemin rural du Villaret au Batchu / Désaffectation et aliénation	64
<b>DELIBERATION N° 30/2015</b>	64
2. Parking du Villard / Acquisition du foncier	65
<b>DELIBERATION N° 31/2015</b>	65
3. Parking public des Ravines / Désaffectation et déclassement du domaine public	66
<b>DELIBERATION N° 32/2015</b>	66
<b>3. FINANCIER – BUDGETAIRE</b>	<b>67</b>
1. Remboursement de frais au maire	67
<b>DELIBERATION N° 33/2015</b>	67
2. Approbation de nouveaux tarifs du Parc olympique	67
<b>DELIBERATION N° 34/2015</b>	67
<b>4. PERSONNEL</b>	<b>72</b>
1. Augmentation du temps de travail d'un agent à temps partiel (bâtiment administratif de Méribel)	72
<b>DELIBERATION N° 35/2015</b>	72
<b>5. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>73</b>
1. Assurances / Convention constitutive de groupement de commandes pour les assurances entre la Commune des Allues, le CCAS et Méribel Tourisme / Lancement de l'appel d'offres ouvert	73
<b>DELIBERATION N° 36/2015</b>	73
2. Fermeture de la station	75
3. Championnats du monde de ski de 2023	75
4. Méribel Tourisme	76

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

M. Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à T. Carroz)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. URBANISME**

### **1. PLU / Prescription de la révision n° 5**

#### ***DELIBERATION N° 28/2015***

Monsieur le Maire expose :

En 2003, nous avons transformé le POS en PLU. Depuis nous avons réalisé trois révisions générales jusqu'en 2011.

Parallèlement nous avons fait aboutir plusieurs révisions simplifiées et modifications afin de favoriser l'hôtellerie, de permettre la réhabilitation de logement dans les hameaux par le biais de plan masse et d'engager les programmes d'habitation principale grâce aux conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

La délibération du 31 mai 2011 approuvant la troisième révision a été annulée par le tribunal administratif le 22 avril 2014. La commune par délibération du conseil municipal en date du 07 août 2014 a entrepris les démarches nécessaires pour reprendre cette révision. Afin de retrouver au plus vite les principaux acquis en matière de résidences principales, de zones artisanales et de la zone des Ravines, celles-ci ont abouti à l'approbation de la révision générale n°3 le 16 mars 2015.

La collectivité s'est engagée, auprès de la population et des services de l'Etat, à ouvrir une 5<sup>ème</sup> révision de PLU dès l'approbation de la révision générale n°3.

Je vous rappelle le contexte général qui entoure cette 5<sup>ème</sup> révision :

Le PLU approuvé le 16 mars 2015 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été mis en conformité avec les obligations des lois Grenelle pour l'environnement. Depuis les lois ALUR (Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et LAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) ont complété les textes précédents (les lois SRU, Grenelle 2 et ENL).

Le développement urbain à 10 ans prévu dans le PLU doit être complété par des « objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'un des enjeux essentiels du futur PLU sera donc d'aborder la réflexion en termes d'aménagement du territoire à partir du constat de l'existant et sur des objectifs politiques pour les 10 ans à venir en termes de perspectives démographiques et touristiques.

De même, l'APTV regroupant les 43 communes de Tarentaise a engagé l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) qui serait approuvé en 2016. Le PLU doit être compatible avec ce dernier.

Enfin, l'Etat a prescrit, par arrêté préfectoral du 13 février 2015, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN). Le PLU sera élaboré conjointement au PPRN afin d'intégrer la dimension des risques dans le zonage et la constructibilité des secteurs.

Les objectifs non hiérarchisés pour cette 5<sup>ème</sup> révision générale seraient :

1. Conforter les conditions d'accueil de la population permanente et saisonnière en définissant les réponses à apporter aux demandes de résidences principales, de services et d'équipements afin d'enrayer le départ vers l'extérieur de la vallée.
2. Conforter et adapter l'outil touristique de la vallée aux attentes évolutives de la clientèle. Dans ce volet pourraient notamment être explorés :
  - Les modalités réglementaires permettant d'optimiser l'utilisation des secteurs déjà urbanisés
  - Les terrains d'accueil des hôtels, et des résidences de tourisme avec dispositif de pérennité
  - Les terrains et la réglementation permettant d'améliorer les activités de loisirs existantes ou nouvelles à développer
3. Améliorer la sécurité en intégrant les conclusions du PPRN
4. Assurer les conditions de maintien, de développement et de diversification des activités économiques et agricoles de la vallée
5. Préserver le patrimoine naturel remarquable et les continuités écologiques en réfléchissant à l'aspect réglementaire de ces espaces.
6. Réfléchir à l'amélioration de la circulation, du stationnement et au développement des modes de déplacements doux
7. Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant les performances énergétiques
8. Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant le développement des communications électroniques

L'ensemble de ces objectifs s'accompagneront d'une démarche d'amélioration de l'aspect réglementaire du PLU, notamment sur les pistes suivantes :

- Etudier la possibilité de faire évoluer le Coefficient d'Emprise au Sol (CES), pour optimiser les possibilités de densification tout en recherchant une qualité architecturale et urbaine.
- Compte tenu de la suppression de la participation pour non réalisation d'aires de stationnements depuis le 01 janvier 2015, étudier les obligations réglementaires en

parking pour ne pas bloquer la densification des villages anciens et cœur de station.

- Etudier les zones de plan de masse, des plans d'alignement pour faciliter les projets respectant les principes d'aménagement de la vallée et les orientations générales, ainsi que la volonté de densification des zones urbaines existantes.
- Corriger quelques aspects réglementaires dont le service instructeur a mis en évidence les risques d'interprétation multiple.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- De prescrire la mise en révision n° 5 du PLU,
- De fixer les objectifs définis ci-dessus pour la révision générale n°5 du PLU
- De solliciter l'aide financière de l'Etat pour les études nécessaires à l'élaboration du PLU

Je vous précise que,

- Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération suivante, ce jour.
- La délibération sera notifiée aux personnes prévues à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.
- Conformément à l'article R123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage en Mairie durant un mois
  - D'une mention de cet affichage dans le Dauphiné Libéré, la délibération étant consultable en Mairie des Allues.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme.

*Lors du débat, il est précisé que le bureau d'études Atelier 2 est mandaté pour l'élaboration des études préalables au projet de révision, la conduite et l'animation de la révision n° 5 du PLU.*

## **2. PLU / Concertation de la révision n° 5**

### ***DELIBERATION N° 29/2015***

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération précédente, nous venons de prescrire la révision générale n° 5 du PLU et les objectifs visés par la commune.

Le Code de l'urbanisme, dans l'article L 300-2, prévoit une concertation avec le public pendant l'élaboration du projet de révision.

Je vous propose d'organiser cette concertation de manière suivante :

- une information dans la presse locale sera diffusée afin d'informer la population et les associations locales de l'ouverture de la révision n°5 du PLU.
- la mise à disposition du public, pendant les heures d'ouverture des bureaux, un dossier composé d'un registre où toute personne souhaitant faire part de ses observations pourra déposer. Le dossier mis à disposition du public sera enrichi en fonction des différents éléments qui seront approuvés à chaque étape.
- l'organisation de trois réunions publiques pendant la période de mise au point du projet :
  - Une réunion de lancement présentant la démarche PLU
  - Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant l'approbation de ce dernier
  - Une réunion publique de présentation du projet de PLU avant l'arrêt de ce dernier

Cette délibération sera publiée pendant un mois sur les panneaux d'affichages de la commune et notifiée en préfecture.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces modalités de concertation.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce urbanisme

## **2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE**

### **1. Chemin rural du Villaret au Batchu / Désaffectation et aliénation**

#### ***DELIBERATION N° 30/2015***

Monsieur le Maire expose :

Depuis une vingtaine d'années, le tracé du chemin du Villaret au Batchu a été modifié. De ce fait, le chemin rural situé entre les parcelles C 1829 appartenant à Madame Pascale CATELAN et C 744 appartenant à Monsieur Thierry PERRIN demeure inutilisé.

Par délibération du 6 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de désaffectation de la voie communale et a décidé de lancer une enquête publique.

L'enquête publique préalable à la désaffectation de la voie communale s'est déroulée du 23 février au 10 mars 2015 et n'a donné lieu à aucune observation.

Le commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à la désaffectation et à l'aliénation du chemin aux conditions du marché local.

Le 30 mars 2015, la commission permanente a donné un avis favorable à ce dossier. S'agissant de terrains situés en zone "N" (riveraine de la zone U du PLU) le prix de vente proposé est de 20 € le m<sup>2</sup>.

Je vous propose :

- De désaffecter ce chemin rural,
- D'aliéner cette parcelle,
- De m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'aliénation de cette parcelle.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

## **2. Parking du Villard / Acquisition du foncier**

### ***DELIBERATION N° 31/2015***

*En l'absence de François-Joseph MATHEX,*

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif de répondre à un besoin évident de places de stationnement pour les riverains, la Commune des Allues envisage de réaliser un parking d'une quarantaine de places de stationnement dans le centre du village du Villard.

Le début des travaux est prévu courant 2015.

Une emprise foncière totale de 783 m<sup>2</sup> (hors parcelle communale) est nécessaire pour cette opération.

Afin de permettre l'aboutissement de ce dossier, et de faciliter les relations avec les propriétaires de la Commune des Allues, je vous propose de négocier les emprises foncières des parcelles concernées par le projet, soit par échange, soit par acquisition au prix de 100,00 € le m<sup>2</sup>

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver les acquisitions nécessaires,
- de m'autoriser à signer les actes notariés s'y rapportant qui seront à la charge de la commune et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

*Lors du débat, le maire fait état des négociations foncières en cours avec les propriétaires. Le conseil municipal est également informé que si celles-ci n'aboutissent pas rapidement il lui sera proposé de lancer une déclaration d'utilité publique, lors de sa séance du mois de mai.*

### **3. Parking public des Ravines / Désaffectation et déclassement du domaine public**

#### ***DELIBERATION N° 32/2015***

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 juin 2014, le conseil municipal a constaté la désaffectation de l'emprise du parking des Ravines et a décidé son déclassement dans le domaine public de la Commune pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

En effet, par délibération du 7 août 2014 le conseil municipal m'a autorisé à signer les promesses de vente avec la Société Pierre et Vacances, dont l'offre comprenait la cession foncière du site des Ravines et l'acquisition en VEFA de 300 places de stationnement.

Or, il s'avère que la signature des actes est conditionnée au caractère définitif de la désaffectation et du déclassement des terrains cédés, au plus tard le 30 avril 2015.

C'est ainsi que le 20 avril 2015, les accès du parking ont été condamnés par des barrières bois et glissières béton, le désaffectant ainsi.

Suite à cette désaffectation à un service public et à l'usage direct du public constituant les critères de la domanialité publique, il peut être procédé au déclassement du domaine public communal pour pouvoir l'intégrer au domaine privé communal et envisager sa cession au à la société Pierre et Vacances.

L'emprise du parking public, définie au plan joint en annexe, est aujourd'hui désaffectée et doit être déclassée du domaine public.

Cette emprise concerne en totalité ou pour partie les parcelles suivantes :

- section AD "Sur les Ravines" : parcelles n° 410 et 372
- section L "Troillet" : parcelles n° 914 et 915
- section L "Dou du Pont": parcelles n° 988 – 2730 – 2408 – 2694 et 2696

Pour que ce déclassement des parcelles susvisées puisse être effectif, il convient de constater en premier lieu leur désaffectation et de décider de sortir ces biens du domaine public de la Commune pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Afin de maintenir la desserte de la copropriété "le Troillet", la Commune a matérialisé une voie d'accès sur le bord Est du parking, à l'usage exclusif des copropriétaires, celle-ci ne sera donc pas ouverte au public.

Cet accès provisoire sera supprimé lors de la mise en service de la voie située sur le parcours à moindre dommage hydraulique et de sa voie de raccordement à l'entrée actuelle de la copropriété "le Troillet".

Je vous propose donc :

- de constater la désaffectation de l'emprise du parking définie ci-dessous ;

- de décider du déclassement des parcelles suivantes correspondant à l'emprise du parking, en totalité ou pour partie, du domaine public de la commune et de leur intégration dans le domaine privé communal :
    - section AD « Sur les Ravines » : parcelles n° 410 et 372
    - section L « Troillet » : parcelles n° 914 et 915
    - section L « Dou du Pont » : parcelles n° 988 – 2730 – 2408 – 2694 et 2696
  - de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération
- Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents:
- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

### **3. FINANCIER – BUDGETAIRE**

#### **1. Remboursement de frais au maire**

##### ***DELIBERATION N° 33/2015***

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais divers occasionnés par des déplacements et dont le montant total s'élève à **535.50 €**.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le Maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : Sces Ad., comptabilité.

#### **2. Approbation de nouveaux tarifs du Parc olympique**

##### ***DELIBERATION N° 34/2015***

Monsieur l'adjoint délégué aux sports expose :

Le Parc Olympique nous propose :



Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 27 avril / Convocation du 22 avril

Afin de répondre aux attentes de la clientèle locale et touristique fréquentant du Parc Olympique, il a été décidé de repositionner certains tarifs pratiqués dans l'enceinte du Complexe de Sports et de Loisirs, et de proposer également de nouvelles prestations pour les saisons à venir.

### Les nouveaux tarifs :

Afin de satisfaire une demande de la clientèle du Parc Olympique et un essai concluant sur l'espace Fitness, il est proposé une solution de paiement des abonnements en deux fois. Des avantages sont également accordés aux clients prenant un abonnement sur un ou plusieurs espaces afin de les inciter à découvrir le SPA et ses prestations de soins.

Activité	Structure	Désignation	Saison	Tarifs
<b>PARC OLYMPIQUE FORFAIT MULTI ESPACES</b>	Fit-spa-pisc	Abo1/2 saison, 3 espaces été (2 encaissements dont 1 différé)	été	95,00 €
	Fit-Spa	Abo 1/2 saison fitness+ Spa été (2 encaissements dont 1 différé)	été	80,00 €
	Fit-Pis	Abo 1/2 saison 2 espaces hiver (2 encaissements dont 1 différé)	hiver	120,00 €
	Fit-Spa	Abo 1/2 saison 2 espaces hiver (2 encaissements dont 1 différé)	hiver	190,00 €
	Fit-spa-pisc	Abo 1/2 saison 3 espaces hiver (2 encaissements dont 1 différé)	hiver	200,00 €
	Spa-pisc	Abo 1/2 saison 2 espaces hiver (2 encaissements dont 1 différé)	hiver	145,00 €
<b>CLUB MERIFIQUE</b>	piscine	carte 5 entrées piscine	intemporel	15,00 €
<b>SALLES</b>	Salles	Boisson - Eau minérale	intemporel	1,00 €
<b>OFFRE</b>	Patinoire	Offre patinoire/bowling	intemporel	5,00 €
<b>CE*</b>	Piscine	carte 5 entrées piscine (adulte/enfant)	intemporel	15,00 €
<b>PISCINE</b>	Piscine	Carte 5 entrées enfants	intemporel	15,00 €
	Piscine	Carte 5 entrées adultes	intemporel	20,00 €
	Piscine	Carte 10 entrées enfants	intemporel	28,00 €
	Piscine	Carte 10 entrées adultes	intemporel	38,00 €
	Location bassin	Quart d'heure supplémentaire	intemporel	20,00 €
<b>SPA &amp; SOINS</b>	Epilation	Création ligne sourcil	intemporel	20,00 €
	Epilation	Lèvres+ Sourcils	intemporel	18,00 €
	Epilation	Torse	intemporel	40,00 €
	Epilation	mise en place d'une carte de fidélité au bout de 10 prestations 10% de réduction sur la prestation suivante	intemporel	-10 %
	Location	location serviette supplémentaire	intemporel	2,00 €
	Location	location peignoir	intemporel	3,00 €
	Offre abonné	tarif sur une entrée abonné saison ou multi espace	intemporel	16,00 €
	Offre abonné	-20% sur un soin 20min. pour les abonnés saison ou multi espace	intemporel	-20 %

\*et structures conventionnées, TO, offres promotionnelles

### Les évolutions tarifaires :

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 27 avril / Convocation du 22 avril

Les évolutions tarifaires concernent les différents espaces et sont proposées afin d'optimiser les ressources et la rentabilité du Parc Olympique. De plus, afin d'amortir les coûts de blanchisserie et les abus au SPA, le peignoir ne sera désormais inclus que pour les abonnés. Pour les accès uniques il sera proposé au tarif de 3 euros.

Nous proposons également une politique d'avantages à nos clients abonnés afin de les fidéliser et de leur permettre de découvrir d'autres espaces du Parc Olympique. Ex : Offert 4€ de réduction sur une entrée au Spa durant la saison été, peignoir non fourni pour l'abonnement Fit-Pis.

Pour les soins, évolution tarifaire de réajustement en tenant compte de la concurrence station et des villes proches.

Activité	Structure	Désignation	Saison	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
<b>JOURNEE PORTES OUVERTES</b>	Fitness	Entrée fitness	intemporel	0,00 €	6,00 €
	Spa	Entrée Spa	intemporel	0,00 €	16,00 €
<b>MERIPASS</b>	Méripass	Entrée Spa sur présentation du Méripass -20% sur tarif public 20 €	été	16,50 €	16,00 €
<b>CE</b>	Spa	Entrée spa -4€ sur tarif public 20€	intemporel	18,00 €	16,00 €
<b>CLUB MERIFIQUE</b>	Piscine	Entrée adulte ou enfant piscine	intemporel	2,50 €	3,50 €
	Spa*	Entrée spa -4€ sur tarif public 20€	intemporel	16,50 €	16,00 €

<b>ESPACE FITNESS</b>	Fitness	Groupe + 5 personnes été	été	5,00 €	6,00 €
	Fitness	Groupe + 5 personnes hiver	hiver	8,00 €	9,00 €
	Fitness	Abonnement 1 mois hiver	hiver	70,00 €	80,00 €

<b>2 ESPACES FIT-PISC</b>	Fit-pisc	Abonnement 1 mois fitness + piscine hiver*	hiver	80,00 €	90,00 €
---------------------------	----------	--	-------	---------	---------

<b>SPA SOINS</b>	Beauté pieds	Classique	intemporel	60,00 €	50,00 €
	Beauté pieds	Classique + pose de vernis simple	intemporel	70,00 €	65,00 €
	Beauté pieds	Classique + pose de vernis french	intemporel	75,00 €	70,00 €
	Beauté pieds	Beauté des pieds Spa "Luxe"	intemporel	80,00 €	70,00 €
	Beauté pieds	Classique + pose de vernis semi-permanent	intemporel	100,00 €	80,00 €
	Epil. Femme	Jambes complètes	intemporel	32,00 €	30,00 €
	Epil. Femme	Aisselles	intemporel	12,00 €	15,00 €
	Epil. Femme	Maillot brésilien	intemporel	20,00 €	25,00 €
	Epil. Femme	Maillot semi-intégral	intemporel	26,00 €	30,00 €
	Epil. Femme	Sourcils	intemporel	9,00 €	10,00 €
	Epil. Femme	Lèvres	intemporel	9,00 €	10,00 €
	Epil. Homme	Sourcils ou narines ou oreilles	intemporel	9,00 €	12,00 €
	Epil. Homme	Epaule ou bas du dos	intemporel	19,00 €	20,00 €
	Epil. Homme	Jambes complètes	intemporel	36,00 €	35,00 €
	Modelage Amma - 15'	Modelages	intemporel	20,00 €	25,00 €
	Manucure	Pose de vernis semi-permanent	intemporel	50,00 €	40,00 €
	Manucure	Manucure classique + pose de vernis semi-permanent	intemporel	80,00 €	70,00 €
	Manucure	Manucure Spa "Luxe"	intemporel	65,00 €	60,00 €

	Spa	Entrée SPA	intemporel	22,00 €	20,00 €
--	-----	------------	------------	---------	---------

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 27 avril / Convocation du 22 avril

<b>SPA ACCES</b>	Spa	Abonnement saison été*	été	130,00 €	130,00 €
	Spa	Entrée tribu à partir de 5 pers.	intemporel	20,00 €	18,00 €
<b>SPA-PISC</b>	Spa	Carnet 50 entrées	intemporel	850,00 €	800,00 €
	spa-pisc	Entrée spa + piscine	intemporel	24,00 €	22,00 €
<b>PISCINE</b>	Piscine	Entrée enfant	intemporel	3,50 €	4,00 €
	Piscine	Entrée adulte	intemporel	4,50 €	5,00 €
	Piscine	Groupe enfants (10 pers.)	intemporel	2,80 €	3,00 €
	Piscine	Groupe adultes (10 pers.)	intemporel	3,50 €	4,00 €
	Piscine	Carnet 50 entrées hiver + été	intemporel	125,00 €	130,00 €
	Piscine	L'entrée hiver ou été à partir de 500 achetées	intemporel	2,00 €	2,10 €
	Piscine	Abonnement saison adulte hiver + été*	intemporel	110,00 €	110,00 €

<b>PISCINE</b>	Piscine	Abonnement saison adulte hiver*	hiver	90,00 €	90,00 €
<b>PATINOIRE</b>	Patinoire	Entrée enfant été	été	2,00 €	3,00 €

<b>OFFRE</b>					
	PIS	tarif we ouverture/fermeture station	piscine	4,50 €	2,50 €
	PAT	tarif we ouverture/fermeture station	patinoire	7,50 €	5,00 €
	SPA	tarif we ouverture/fermeture station	spa	20,00 €	16,00 €

Offre patinoire/bowling : n'ayant pas de lieu convivial pour boire une boisson chaude, le bowling parait le lieu idéal pour prolonger la pratique patinoire. Première approche pour travailler en synergie avec les DSP dans les murs du PO.

Ouverture/fermeture station : peu de fréquentation donc une offre commerciale pour attirer le public dans notre station.

\*avantage de fidélisation accordé sur une entrée au SPA

### Les tarifs non reconduits :

Les suppressions de tarifs concernent certains produits qui n'ont pas ou trop peu touché la clientèle. Sont concernées également les offres trop similaires. Notre volonté est de réduire le catalogue des offres pour proposer au client une meilleure lisibilité et ainsi l'orienter plus facilement vers des achats de type abonnements ou cartes multi-entrées.

Activité	Structure	Désignation	Saison	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
<b>PASS</b>	Pisc-Pat	Pass semaine pisc/pat (hors loc patins) Tarif 48 €	intemporel	30,00 €	supprimer
	Pis-Pat-Fit-Spa	Pass semaine pisc/pat/fit/Spa Tarif 176 €	intemporel	120,00 €	supprimer
	Pass PO	Pass semaine été	été	29,00 €	supprimer
	Pass PO	Pass semaine hiver hors vacances scolaires	hiver	35,00 €	supprimer
	Fit-Spa-Pis	Entrée fitness + spa + piscine été	été	26,00 €	supprimer
<b>ENTREES ET FORFAITS MULTI-ESPACES</b>	Fit-Spa-Pis	Entrée fitness + spa + piscine hiver	hiver	28,00 €	supprimer
<b>CE*</b>	Soins	-10% sur les soins de 30 et 45 minutes	intemporel	-10%	supprimer
	Epil. Femme	Dos	intemporel	23,00 €	supprimer
	Epil. Femme	Forfait ½ jambes + maillot brésilien + modelage 30'	intemporel	80,00 €	supprimer
	Epil. Femme	Forfait ½ jambes, maillot brésilien, gommage, modelage 30'	intemporel	120,00 €	supprimer
	Épilation	Réduction à partir de 2 épilations associées	intemporel		supprimer

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 27 avril / Convocation du 22 avril

<b>SPA SOINS</b>	Epilation	Réduction à partir de 3 épilations associées	intemporel		supprimer
	Epilation	Réduction à partir de 4 épilations associées	intemporel		supprimer
	Forfaits	Cocooning (manucure et beauté des pieds Spa)	intemporel	100,00 €	supprimer
	Modelages	Groupe massage assis en pause café - 20'	intemporel	40,00 €	supprimer
	Modelages	Groupe à partir de 20 pers. min 20'	intemporel	40,00 €	supprimer
	Modelages	Groupe 10 pers. min 50'	intemporel	75,00 €	supprimer
	Soins	Soin de 110 minutes	intemporel	180,00 €	supprimer
	Soins	Soin de 140 minutes - 2h30	intemporel	220,00 €	supprimer
	Soins	Soin de 480 minutes - 8h + 60 mn offertes	intemporel	720,00 €	supprimer
	Soins	Soin de 720 minutes - 12h + 90 mn offertes	intemporel	1 080,00 €	supprimer
	Soins	Supplément Duo	intemporel	20,00 €	supprimer

<b>SPA ACCES</b>	Spa	Entrée spa été après 16h	été	22,00 €	supprimer	
	Spa	Entrée spa avant 16h été	été	18,00 €	supprimer	
	Spa	Carte 5 entrées été	été	88,00 €	supprimer	
	Spa	Groupe + 10 personnes été	été	18,00 €	supprimer	
	Spa	Carnet 50 entrées été	été	850,00 €	supprimer	
	Spa	Location de serviette + peignoir simple	intemporel	6,00 €	supprimer	
	Spa	Carte semaine Spa valable 5 jours	intemporel	88,00 €	supprimer	
	Spa	Carte 10 entrées nominatives - valable 1 saison	intemporel	154,00 €	supprimer	
		Spa	Carte 20 entrées nominative - valable 1 saison	intemporel	286,00 €	supprimer
		Spa	Groupe + 10 personnes	intemporel	18,00 €	supprimer
		Spa	Hammam ou sauna seul	intemporel	15,00 €	supprimer

<b>PISCINE ACTIVITES</b>	Aquabike	Séance découverte 30'	Intemporel	10,00 €	supprimer
	Aquabike	Séance 45' sur présentation abt saison	Intemporel	12,00 €	supprimer
	Aquabike	Abonnement 10 séances 45' sur présentation abt saison	Intemporel	95,00 €	supprimer
	Aquagym	Abt 10 séances aquagym 45' sur présentation abt saison	Intemporel	65,00 €	supprimer
<b>PISCINE</b>	Piscine	Abonnement semaine enfant	Intemporel	14,00 €	supprimer
	Piscine	Abonnement semaine adulte	Intemporel	18,00 €	supprimer
<b>PIS LOC BASSIN</b>	Piscine	1 heure en saison entre 8h00 et 11h00	intemporel	20,00 €	supprimer
<b>VENTE</b>	vente	Coffret serviette & gant Bamboo	intemporel	25,00 €	supprimer
	vente	Peignoir col kimono	intemporel	59,00 €	supprimer
	vente	Peignoir col châle	intemporel	65,00 €	supprimer

### Les changements de dénomination :

Concernent essentiellement le SPA. Afin d'être transparent avec la clientèle nous préférons indiquer le temps réel des soins. Les 10mn supplémentaires servant à la vente cabine et à la remise en place pour le client suivant.

Pour les groupes passage de +10 personnes à groupe de 5 et + avec une augmentation de 1€.

Activité	Structure	Nouvelle Désignation	Saison	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs
<b>ESPACE FITNESS</b>	Fitness	Groupe de 5 personnes et + été	été	5,00 €	6,00 €
	Fitness	Groupe de 5 personnes et + hiver	hiver	8,00 €	9,00 €
<b>SPA SOINS</b>	Soins	Soin de 20 minutes	intemporel	50,00 €	50,00 €
	Soins	Soin de 35 minutes	intemporel	70,00 €	70,00 €
	Soins	Soin de 50 minutes	intemporel	90,00 €	90,00 €
	Soins	Soin de 65 minutes	intemporel	115,00 €	115,00 €
	Soins	Soin de 80 minutes	intemporel	135,00 €	135,00 €
	Soins	Soin de 95 minutes	intemporel	160,00 €	160,00 €
<b>PIS LOC BASSIN</b>	Piscine	1 heure selon disponibilité du bassin	intemporel	80,00 €	80,00 €

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 27 avril / Convocation du 22 avril

<b>PATINOIRE</b>	Patinoire	Entrée + patin tout public SEANCE ZEN	intemporel	4,00 €	4,00 €
	Patinoire	Entrée animation pédagogique/anniversaire*	intemporel	8,50 €	8,50 €

\*Augmentation de notre éventail d'offres pour les animations sur la patinoire en tiers ou pleine piste avec mise à disposition encadrement.

Je vous propose d'approuver la validation des nouveaux tarifs pour l'ouverture des espaces pour la saison été 2015.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le Maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : Service Foncier Gestion du patrimoine

*Concernant la commercialisation des produits du parc olympique, le conseil municipal demande à Méribel Tourisme de rechercher des solutions tarifaires pour les résidents de la vallée.*

## **4. PERSONNEL**

### **1. Augmentation du temps de travail d'un agent à temps partiel (bâtiment administratif de Méribel)**

#### ***DELIBERATION N° 35/2015***

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 mars 2013 vous avez accepté que la commune signe une convention avec le Centre départemental de Promotion du cinéma pour l'exploitation du cinéma à Méribel dans l'auditorium de l'office du tourisme, à raison de 3 jours par semaine (6 à 9 séances).

La conséquence de cette activité nouvelle dans l'auditorium est la nécessité d'effectuer l'entretien des locaux après les séances. Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps annuel de travail de l'agent chargé actuellement de l'entretien du bâtiment qui passerait de 50 à 58.5 % (22.50/35<sup>ème</sup>).

Je vous demande de vous prononcer sur l'augmentation du temps de travail de cet agent.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : services administratifs, STM.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Assurances / Convention constitutive de groupement de commandes pour les assurances entre la Commune des Allues, le CCAS et Méribel Tourisme / Lancement de l'appel d'offres ouvert**

#### ***DELIBERATION N° 36/2015***

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que depuis 1998 les assurances sont soumises au code des marchés publics. Une consultation avait donc été lancée pour la période 2010-2015 avec l'aide de M. BALME, cabinet GOOTLAND & LOOF, consultant en assurances. La formule appliquée à l'époque était l'appel d'offres ouvert. Les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

De leur côté, le CCAS des Allues et l'EPIC MERIBEL TOURISME expriment des besoins similaires à ceux de la commune.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de constituer un groupement de commandes entre la commune des Allues, le CCAS et Méribel Tourisme afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et de choisir des fournisseurs communs. Cette procédure d'achat est prévue par le Code des marchés publics (art. 8). Elle consiste à regrouper momentanément plusieurs personnes publiques en vue de :

- bénéficier des services d'un seul prestataire tout en disposant de polices d'assurance distinctes propres à chaque personne publique,
- de passer un marché public unique répondant aux besoins de l'ensemble des membres du groupement,
- et d'obtenir par là même des économies d'échelles.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la commune comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur aura ainsi pour mission d'établir les dossiers de consultation des entreprises et d'organiser la procédure de mise en concurrence. Chaque membre du groupement signera un marché à hauteur de ses besoins propres, le notifiera et réglera les commandes le concernant.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics., avant de renouveler les marchés d'assurance.

Une fois le groupement de commandes constitué, il est proposé pour le lancement de la consultation d'appliquer la disposition du Code des marchés publics qui autorise le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Un marché a été signé pour l'assistance d'un audit avec le cabinet GOTTELAND & LOOF.

Le marché d'assurance à venir serait conclu pour une durée d'un an quatre fois renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard. Il concernerait :

- ✓ Lot 1 Dommages aux biens : 1.1 : Commune / 1.2 : C.C.A.S / 1.3 : Méribel Tourisme
- ✓ Lot 2 Auto et Auto mission : 2.1 : Commune / 2.2 : C.C.A.S / 2.3 : Méribel Tourisme
- ✓ Lot 3 Responsabilité civile : 3.1 : Commune / 3.2 : C.C.A.S / 3.3 : Méribel Tourisme
- ✓ Lot 4 Garanties statutaire : 4.1 : Commune / 4.2 : C.C.A.S
- ✓ Lot 5 Protection juridique : 5.1 : Commune / 5.2 : C.C.A.S / 5.3 : Méribel Tourisme
- ✓ Lot 6 RC agence de voyage : 6.1 : Méribel Tourisme

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes sera soumis aux votes des conseils d'administration du CCAS et de MERIBEL TOURISME.

La commission d'appel d'offres du groupement doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement soumis au code des marchés publics, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. La présidence est assurée par le président de la commission d'appel d'offres du mandataire du groupement, soit M. Thierry MONIN ou son représentant M. Alain ETIEVENT.

Je vous rappelle ci-après la composition de la commission d'appel d'offres de la commune parmi laquelle nous devons nommer un titulaire et un suppléant représentant notre collectivité pour ce groupement :

Président : Thierry MONIN Maire ou son représentant Alain ETIEVENT

**Titulaires**

Bernard FRONT  
François Joseph MATHEX  
Joseph JACQUEMARD

**Suppléants**

Christian RAFFORT  
Thibaud FALCOZ  
Maxime BRUN

Je vous propose :

- D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes entre la commune des Allues, le CCAS et Méribel Tourisme, dont la commune serait le coordonnateur, en vue de passer un marché d'assurance des risques dommages aux biens, auto et auto-mission, responsabilité civile, garantie statutaire, protection juridique et responsabilité civile agence de voyage pour Méribel Tourisme,
- D'APPROUVER le DCE
- De DESIGNER les trois titulaires et les trois suppléants pour représenter la commune des Allues à la Commission d'appel d'offres,
- de m'AUTORISER à lancer l'appel d'offre ouvert et à signer les marchés de la commune des Allues ainsi que toute pièce s'y rapportant dans les limites du crédit budgétaire, après ouverture des plis par la Commission d'appel d'offres,
- En cas d'appel d'offres infructueux, à lancer les consultations préalables à la signature des marchés négociés, et à signer ceux de la commune des Allues dans la limite des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : STM

## **2. Fermeture de la station**

La présidente de Méribel Tourisme informe le conseil municipal que le conseil d'administration de l'EPIC a proposé la date du dimanche 24 avril 2016 comme date officielle de fin de saison d'hiver.

Le maire réaffirme sa position : une ouverture dès le premier week-end de décembre jusqu'au dernier week-end d'avril. En conséquence pour la saison 2015/2016, la fermeture s'effectuerait le 30 avril 2016.

L'assemblée souligne qu'après de nombreuses négociations avec la ministre de l'éducation, les élus locaux ont obtenu une modification du calendrier scolaire. En conséquence, il serait assez incompréhensible que les exploitants des remontées mécaniques ferment prématurément en avril. De plus, la présidente de Méribel Tourisme relève que la S3V a annoncé la fermeture le 22 avril 2016 à Grand ski, sans concertation. Ce manque de concertation n'est pas admissible. Par ailleurs, l'Association des Trois Vallées doit au minimum faire avancer le débat et non pas aller dans le sens de la S3V.

Le maire rappelle que le président du Conseil de surveillance de la S3V, Monsieur Vincent Rolland est un élu local, et qu'à ce titre, il devrait être sollicité afin d'aider la collectivité à obtenir gain de cause auprès de la S3V.

Le conseil municipal souhaite voir adopter une véritable politique de commercialisation et de communication pour offrir un produit d'excellence en fin de saison à Mottaret. Par ailleurs, les élus relèvent que la commission des pistes n'est pas suffisamment sollicitée pour la validation de la fermeture des remontées mécaniques en fin de saison.

A l'issue du débat, la position majoritaire du conseil municipal est favorable à une fermeture le 30 avril 2016. La décision appartenant au conseil d'administration de l'EPIC, ce dernier sera à nouveau interpellé sur cette question.

## **3. Championnats du monde de ski de 2023**

Le président de la commission des sports informe l'assemblée d'une possible candidature commune Saint Bon/Les Allues pour l'organisation des Championnats du Monde de ski en 2023.

Le président de la FFS prendra contact avec les élus pour une réunion conjointe. La répartition des compétitions n'est évidemment pas faite mais la FIS refuse plus de deux sites de courses pour la télévision.

En marge du débat, il est précisé que Courchevel n'utilise pas dans sa communication le logo des Trois Vallées.



#### **4. Méribel Tourisme**

Le nouveau directeur de Méribel Tourisme est Monsieur Eric Bouchet. Il est en poste depuis le 20 avril 2015.

Une réunion d'information est prévue le 2 juillet prochain.

**Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :**

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE- GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHEX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		